

DISTRICT DOUBS SUD & HAUT DOUBS DE FOOTBALL

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS

SAISON 2011 – 2012

Chapître 1 : REGLES GENERALES

I. CONDITIONS GENERALES.

a) Quelque soit la division, les deux derniers de chaque groupe sont obligatoirement rétrogradés sportivement en division inférieure.

Exception : Pour la 4^{ème} Division (puisque c'est l'année de transition pour passer à 4 groupes en 2012-2013), où il y aura également les 4 moins bons 8^{ème} des 5 groupes. La règle s'appliquera, comme pour les autres divisions, à compter de 2012-2013.

b) Si à l'issue du championnat de Ligue LR3, aucune équipe du District DS-HD n'est rétrogradée, sportivement ou administrativement, le 9^{ème} et le 10^{ème} de 1^{ère} division sont maintenus.

Si à l'issue du championnat de Ligue LR3, une seule équipe du District DS-HD est rétrogradée, sportivement ou administrativement, le 9^{ème} de 1^{ère} division est maintenu.

Si à l'issue du championnat de Ligue LR3, deux équipes au moins du District DS-HD sont rétrogradées, le Chapitre 2 « Règlements des Divisions » s'applique sans restriction.

c) Si dans une division, une ou plusieurs équipes venaient à être sanctionnées d'une rétrogradation administrative, alors que leur classement ne les rétrogradait pas automatiquement, le règlement des divisions (Chapitre 2) sera modifié comme suit : L'équipe ou les équipes les mieux classées des différents groupe de la division (selon les règles du Titre III du Chapitre 1 du Règlements des Championnats Séniors), et qui règlementairement devaient être rétrogradées, seront maintenues, pour être remplacées par les équipes sanctionnées administrativement.

d) Lorsqu'une division comportera, pour une raison quelconque, un nombre d'équipes inférieures, elle sera complétée par une (ou plusieurs) équipe classée, à partir de la 2^{ème} place pour les 4^{ème} et 5^{ème} divisions durant cette année de transition et à partir de la 3^{ème} place pour les autres divisions, d'un groupe de la division immédiatement inférieure, conformément au Titre III ci-dessous.

e) Tout club refusant une accession ou demandant à engager une équipe dans une division inférieure à celle qui aurait dû être la sienne de par son classement la saison précédente, se verra appliquée l'amende prévue au tableau financier. Dans tous les cas, les équipes concernées de ces clubs ne pourront prétendre à une accession la saison suivante.

f) Lorsqu'une des équipes d'un club (District ou Ligue) déclare forfait pour un match de championnat, toutes les équipes inférieures à cette équipe seront également déclarées forfait, si elles ont aussi un match de championnat le même week-end.

g) Article 13 des RG de la FFF

Les deux dernières journées de championnat doivent se jouer le même jour à la même heure.

Toutefois, suite à la décision du Comité de Direction du 5 Mai 2011, des dérogations pourront être accordées pour les matches dont les deux en présence ne peuvent ni monter, ni descendre, sous réserve de l'accord des deux clubs.

II. DEPARTAGE DES EQUIPES EN CAS D'EGALITE EN FIN DE CHAMPIONNAT A L'INTERIEUR D'UN MEME GROUPE.

En cas d'égalité de points, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

- a)** En cas d'égalité pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex-aequo.
- b)** En cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex-aequo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux sur l'ensemble des matches pris en compte pour déterminer le classement aux points des clubs ex-aequo, tel que défini au §a) ci-dessus.
- c)** En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex-aequo, on retient celle calculée sur tous les matches du groupe.
- d)** En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, les clubs seront départagés comme suit :
 - 1. A la meilleure attaque (moyenne/match).
 - 2. A la meilleure défense (moyenne/match).
 - 3. Au tirage au sort.

III. DETERMINATION DES MEILLEURS 2^{ème}, 3^{ème}, ETC...

- a)** Meilleur quotient du nombre de points par le nombre de matches joués.
- b)** En cas d'égalité du quotient du a), meilleur quotient du nombre de buts marqués par le nombre de matches joués.

- c) En cas de nouvelle égalité du quotient du b), plus petit quotient du nombre de buts concédés par le nombre de matches joués.
- d) *Au tirage au sort.*

Rectification du classement :

La rectification du classement, en tenant compte du retrait de points notifié par la Commission des Compétitions Séniors sur proposition de la Commission de Discipline chargée de la gestion des pénalités (malus), se fait chaque fin de saison.

Si après cette rectification, deux ou plusieurs équipes se trouvent à égalité de points, le départage des équipes donnera obligatoirement priorité à l'équipe ou aux équipes non pénalisée(s), et ce sans prendre en considération les règles édictées aux paragraphes a,b,c et d des Titres II et III ci-dessus.

Après ce départage :

- *Dans le cas ou plusieurs équipes sans pénalité se trouveraient à nouveau à égalité, les règles précitées prendront effet.*
- *Dans le cas où plusieurs équipes avec pénalité se trouveraient à égalité, priorité sera donnée à l'équipe comptant le moins de point(s) de retrait. Si, après ce nouveau départage, plusieurs équipes totalisent le même nombre de points de retrait, les règles édictées aux paragraphes a,b,c et d des Titres II et III ci-dessus seront appliquées.*

IV. OBLIGATIONS D'EQUIPES DE JEUNES.

- Première Division

Deux équipes à 7, à 9 ou à 11 de catégories différentes.

- Deuxième Division

Une équipe de jeunes.

- Ces équipes doivent **obligatoirement** terminer leurs championnats.
- Le club accédant à un niveau supérieur peut bénéficier, à sa demande écrite, d'une année dérogatoire. Durant cette année dérogatoire, le club concerné doit impérativement satisfaire aux obligations du niveau immédiatement inférieur. Les clubs non en règle sont automatiquement rétrogradés, ou maintenus dans leur division dans le cas où ils seraient appelés à accéder en division supérieure.

V. OBLIGATIONS D'ARBITRAGE.

Les clubs sont invités à se reporter au Statut de l'Arbitrage de la Ligue de Franche-Comté, Titre 4 « Obligations des clubs », Articles 49 à 55 principalement.

Chapître 2 : REGLEMENT DES DIVISIONS

1^{ère} Division

Ce championnat est composé d'un groupe unique de 12 équipes.

Equipes participantes	Relégations de LR3	1ERE DIVISION		2EME DIVISION	Equipes Saison 2012-2013
		Accessions en LR3	Relégations en 2 ^{ème} DIV	Accessions à la 1 ^{ère} DIV	
12	0	2	2	4	12
	1	2	3	4	
	2	2	4	4	
	3	2	5	4	
	4	2	6	4	
	5	2	7	4	
	6	2	8	4	

2^{ème} Division

Ce championnat est composé de 24 équipes réparties en 2 groupes de 12 équipes.

Equipes participantes	Relégations de 1 ^{ère} division	2EME DIVISION		3EME DIVISION	Equipes Saison 2012-2013
		Accessions en 1 ^{ère} DIV	Relégations en 3 ^{ème} DIV	Accessions à la 2 ^{ème} DIV	
24 (2x12)	2	4	6	8	24 (2x12)
	3	4	7	8	
	4	4	8	8	
	5	4	9	8	
	6	4	10	8	
	7	4	11	8	
	8	4	12	8	

3^{ème} Division

Ce championnat est composé de 48 équipes réparties en 4 groupes de 12 équipes.

Equipes participantes	Relégations de 2 ^{ème} division	3EME DIVISION		4EME DIVISION	Equipes Saison 2012-2013
		Accessions en 2 ^{ème} DIV	Relégations en 4 ^{ème} DIV	Accessions à la 3 ^{ème} DIV	
48 (4x12)	6	8	6	8	48 (4x12)
	7	8	7	8	
	8	8	8	8	
	9	8	9	8	
	10	8	10	8	
	11	8	11	8	
	12	8	12	8	

4^{ème} Division

Ce championnat est composé de 50 équipes réparties en 5 groupes de 10 équipes.

Suite au vœu adopté lors de l'AG du 22/10/2010, il s'agit de l'année de transition, afin d'obtenir 4 groupes de 10 équipes pour la saison 2012 – 2013.

Equipes participantes	Relégations de 3 ^{ème} division	4EME DIVISION		5EME DIVISION Accessions à la 4 ^{ème} DIV	Equipes Saison 2012-2013
		Accessions en 3 ^{ème} DIV	Relégations en 5 ^{ème} DIV		
50 (5x10)	6	8	12	4	40 (4x10)
	7	8	13	4	
	8	8	14	4	
	9	8	15	4	
	10	8	16	4	
	11	8	17	4	
12	8	18	4		

5^{ème} Division

Ce championnat est composé des équipes restantes en fonction des engagements.

Suite au vœu adopté lors de l'AG du 22/10/2010, il s'agit de l'année de transition, afin d'obtenir 4 groupes de 10 équipes (ou moins selon les engagements) pour la saison 2012 – 2013.

Equipes participantes	Relégations de 4 ^{ème} division	5EME DIVISION Accessions à la 4 ^{ème} DIV	Equipes Saison 2012-2013
30 (3x10) ou moins	12	4	40 (4x10) ou moins en fonction du nombre d'équipes engagées
	13	4	
	14	4	
	15	4	
	16	4	
	17	4	
18	4		